
Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 7 avril 2008.

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents

11

Sous la présidence de M. MULLER Dominique Maire

Conseillers présents : FOURNIER C. / DOSSMANN M.
HINDENNACH G. / RIFF D. / KREMMEL M.L. / FALK E.
SCHARSCH J. / KEITH Hervé W / HEIM C. / WOLFF B.
Conseillers absents: Néant

Présentation pour approbation des procès-verbaux des réunions des 15.02 et 15.03.08 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 15.02 et 15.03.2008.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme FOURNIER Christiane, KREMMEL Marie Laure et HEIM Christine et M. HINDENNACH Gérard comme représentants du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIVOS « Autour du Sternenberg » :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner MM MULLER Dominique et HINDENNACH Gérard comme délégués au SIVOS « Autour du Sternenberg ».

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégations du Maire aux Adjointes :

Le Conseil Municipal approuve les délégations que le Maire propose d'accorder aux Adjointes dans divers domaines de compétence :

- Mme Christiane FOURNIER : administration, action sociale, tourisme, animation jeunesse
- M. Michel DOSSMANN : bâtiments publics, voirie, travaux, urbanisme
- M. Gérard HINDENNACH : environnement, services à la population, service technique.

Commission des Finances :

Les conseillers suivants se déclarent candidats et sont désignés par le Conseil Municipal pour faire partie de la commission des finances :

Christiane FOURNIER - Michel DOSSMANN - Marie Laure KREMMEL – Christine HEIM

Commission d'ouverture des plis :

Les conseillers suivants se déclarent candidats et sont désignés par le Conseil Municipal pour composer la commission d'ouverture des plis :

Christiane FOURNIER – Bernard WOLFF - Eric FALK – Julien SCHARSCH

Délégué RAJE :

Le Conseil Municipal désigne M. Julien SCHARSCH comme délégué RAJE (réseau animation jeunes) auprès de la Communauté de Communes de Saverne.

Indemnité de fonctions au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2123-20 et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice 1015.

Indemnité de fonctions aux Adjointes au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2123-20 et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 6,6 % de l'indice 1015.

Délégués au SDEA :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du SDEA, conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du SDEA du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

Vu les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

Décide,

► Pour l'eau potable :

de désigner M. DOSSMANN Michel délégué de la Commune de Saessolsheim au sein de la Commission Géographique de l'Assemblée territoriale et l'Assemblée Générale du SDEA.

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat des Eaux de Hochfelden, ce délégué pourra également représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

A ce titre, et conformément aux statuts dudit Syndicat, de désigner un délégué supplémentaire :

de désigner M. KEITH Hervé délégué de la Commune de Saessolsheim au sein du Comité Directeur du Syndicat d'eau de Hochfelden.

► Pour l'assainissement :

de désigner M. DOSSMANN Michel délégué de la Commune de Saessolsheim au sein de la Commission Géographique de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du SDEA

Dans l'attente de la Dissolution du SIVOM du Rohrbach ce délégué pourra également représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

A ce titre, et conformément aux statuts dudit syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire :

De désigner M. KEITH Hervé délégué de la Commune de Saessolsheim au sein du Comité Directeur du SIVOM du Rohrbach

Indemnité de conseil au Trésorier :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Compte administratif 2007 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane FOURNIER, décide d'approuver, par 10 voix pour, 1 abstention, le compte administratif de l'exercice 2007, présenté par M. MULLER Dominique Maire et qui se récapitule comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Excédent
184 100,17	434 523,84	250 423,67

Section d'investissement:

Dépenses	Recettes	Excédent
157 449,91	184 467,96	27 018,05

Excédent global de clôture: 277 441,72 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'investissement de **27 018,05 €**
- un excédent de fonctionnement de **250 423,67 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit:

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur - ligne 002) : **250 423,67 €**
- Excédent d'investissement reporté (report à nouveau créiteur – ligne 001) : **27 018,05 €**

Budget primitif 2008:

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2008, présenté par le Maire et vote les dépenses et les recettes en équilibre :

- Section de fonctionnement : 532 651 €
- Section d'investissement : 653 000 €

qui comprend les opérations d'équipement suivantes :

Opérations	Dépenses en €	Recettes en €
------------	---------------	---------------

Matériel	10 000	
Remembrement et réserve foncière	100 000	
Lavoir – croix rurales	10 000	4 000
Carte communale		4 000
Local communal	15 000	
Ancienne école	6 000	
Rénovation du clocher	360 000	210 000
Salle polyvalente	10 000	14 000
Voirie et aires de stationnement	81 700	20 000
Mairie	5 000	
Voirie rue des Vignes	30 000	11 700
TOTAL	627 700	263 700

Approbation du compte de gestion :

Le Conseil Municipal, après avoir comparé les chiffres du compte administratif 2007 avec ceux du compte de gestion 2007 dressé par le Trésorier, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2007.

Fixation des taux des contributions directes pour 2008 :

Le Conseil Municipal décide de baisser unilatéralement les taux d'imposition de 5 % et vote, à l'unanimité, les taux suivants pour les contributions directes de 2008:

	Bases notifiées	Taux	Produit attendu	Variation du Produit
Taxe d'habitation	326 600	11,50 %	37 559	4,22 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	281 000	12,25 %	34 422	- 1,06 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	44 700	44,79 %	20 021	- 3,49 %
Total	652 300		92 002	0,57 %

Pour copie conforme

Saessolsheim, le 11 avril 2008.

Le Maire